



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

21 avril 2020

Une ORDONNANCE qui rend MALADE !!!

Le 15 avril, l' [ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020](#) du gouvernement est parue. Elle concerne la prise de RTT ou congés durant la période d'urgence sanitaire.

Conditions

- ▶ Agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) entre le 16 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire
- ▶ Agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) entre le 16 mars et la date de reprise (si elle est antérieure à la fin de l'état d'urgence sanitaire)
- ▶ 5 jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril
- ▶ 5 jours de RTT ou congés entre le 17 avril et la fin de l'état d'urgence sanitaire
- ▶ Si agent à temps partiel, nombre de jours proratisé
- ▶ Possibilité de prendre RTT/congés sur le CET (cf article 3 de l'Ordonnance)
- ▶ Attention, jours de congés imposés avant le 1^{er} mai non pris en compte pour l'attribution des jours de fractionnement
- ▶ RTT/congés posés volontairement par l'agent, durant la période d'urgence sanitaire, déduits des 5+5 jours imposés

Analyse FO

Après un discours du Président le 13 avril expliquant vouloir « se réinventer » et semblant prendre conscience de l'existence, dans notre pays, de personnes dévouées (privé comme Fonction Publique), le naturel revient au galop.

Le gouvernement n'hésite pas, sans aucune concertation avec les Organisations Syndicales, à imposer sa « loi ».

Même si dans le privé, des situations similaires existent, elles sont soumises à des accords de branches ou d'entreprises.



On impose le confinement et 10 jours maximum de RTT/congés pour lesquels aucun jour de fractionnement ne sera comptabilisé (cf article 3) : quelle mesquinerie !!!

Lors de l'audio-conférence du 17 avril avec la Direction de la Marne, FO-DGFIP a rappelé la possibilité de marge de manœuvre offerte aux chefs de services.



Section FO-DGFIP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail provisoire : fo.dgfip51@gmail.com
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>

Et, même, les agents en télétravail pourraient se voir imposés des jours par leur chef de service : quelle honte !!!

A ce stade, il semble que le Directeur Général ne l'envisage pas à la DGFIP mais il faudra attendre la circulaire DGFIP pour s'en assurer.

En cette période inédite, cette ordonnance en dit long sur l'état d'esprit de notre gouvernement et sa considération envers ses fonctionnaires.

Les agents n'ont pas choisi d'être en ASA (personne fragile, garde d'enfant...) ou en télétravail imposé.

La plupart souffre de cette situation anormale : isolement, inactivité, vie sociale à l'arrêt, perte de repère...

Certains, en ASA, hors du Plan de Continuité d'Activité (PCA), sont volontaires pour venir soutenir les services mais les moyens en télétravail ou en protections sanitaires (masques...) ne sont pas là : la faute à qui !!!

L'application de cette ordonnance ne va pas être facile à mettre en place du fait du contrôle des services RH sur les pointages, les agents en présentiel, les agents en télétravail, en ASA totale ou partielle ...

Dans cette période, ces services RH n'ont-ils pas d'autres missions plus importantes en soutien des agents ?

Dossier sur notre site **FO51**

- ▶ [Ordonnance RTT/congés du 15 avril 2020](#)
- ▶ [Analyse FO-DGFIP : Ordonnance qui rend malade](#)
- ▶ [Analyse FO-Fonction Publique](#)
- ▶ [Courrier FO au Secrétaire d'État 17 avril](#)



Info Marne : inspecteur du travail suspendu

Un inspecteur du travail, situé à Reims, a été suspendu le 15 avril de ses fonctions et encourt des sanctions disciplinaires.

Son tort : avoir incité le Directeur de l'entreprise ARAPODA (association d'aide à domicile) à respecter les règles barrières de sécurité pour ses salariés suite à divers manquements aux règles d'hygiène et de sécurité : plus de détails sur le communiqué [FO : inspecteur de la Marne suspendu](#)

Voilà encore un paradoxe entre les discours de nos gouvernants (Président, 1^{er} ministre...) et la réalité dans les entreprises et les services.

FO exige le retrait immédiat de toutes mises à pied, toutes sanctions disciplinaires dont celle de cet inspecteur du travail.

Une pétition de soutien est en ligne :

**JE SOUTIENS
ANTHONY SMITH**
INSPECTEUR DU TRAVAIL

Son crime: avoir défendu des salariés
ne disposant pas de protections
de sécurité pour travailler.



[Pétition en soutien \(inspecteur suspendu dans la Marne\)](#)

Section FO-DGFIP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail provisoire : fo.dgfip51@gmail.com
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>